

Association Suisse pour la Formation en Soins  
Animaliers ASFSA  
Société Genevoise pour la Protection des  
Animaux  
Refuge de Vaillv

Dr. Anthony Carrard, Service de la consommation et des affaires vétérinaires, Quai Ernest-Ansermet 22, CP 76, 1211 Genève 4  
Genève, 08.02.2024

**Formation continue en lien avec l'ordonnance sur la protection des animaux :  
recommandation de reconnaître une formation**

Madame, Monsieur

La formation ci-après a été évalué sur la base des documents transmis et sur la base des art. 189, 190 et 199, al. 4 (domaine de l'expérimentation animale), de l'ordonnance du 23 avril 2008 sur la protection des animaux (OPAn ; RS 455.1), ainsi que sur la base des art. 49, 50 et 57 de l'ordonnance du DFI sur les formations à la détention d'animaux et à la manière de les traiter du 5 septembre 2008 (OFPA ; RS 455.109.1). En s'appuyant sur ces informations, l'Association suisse des vétérinaires cantonaux (ASVC) recommande aux autorités cantonales responsables de reconnaître cette formation comme faisant partie de la formation continue.

Cours : **L'olfaction chez le chien**

| À compter de la date | jour au    |
|----------------------|------------|
| 01.10.2024           | 01.10.2024 |

Organisateur/trice : Association Suisse pour la Formation en Soins Animaliers ASFSA

Lieu :

Adresse d'inscription :

Étendue de la reconnaissance :

- 1.0 Jours pour les gardiens d'animaux

La liste des cours recommandés pour la reconnaissance en tant que formations est disponible dans animex-ch et est également publiée sur le [site de l'OSAV](#).

Association Suisse des Vétérinaires Cantonaux

Anthony Carrard  
Groupe de reconnaissance Animaux d'expérience